



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement**

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 17 DEC. 2021
PORTANT MODIFICATION de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021
prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
l'EARL Le Moulin de la Terrasse relative au
projet d'extension d'un élevage canin sur la commune d'Heugnes

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Le Moulin de la Terrasse relative au projet d'extension d'un élevage canin sur la commune d'Heugnes ;

Considérant que les horaires d'ouverture de la mairie d'Heugnes sont erronés ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

« ARTICLE 2 :

Par décision susvisée du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges, M. Benoît MICHEL, coordonnateur sécurité et protection de la santé retraité, est désigné commissaire enquêteur.

M. Benoît MICHEL siégera à la mairie d'Heugnes aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

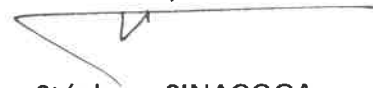
- mardi 11 janvier 2022 de 10h00 à 12h00
- samedi 22 janvier 2022 de 10h00 à 12h00
- vendredi 28 janvier 2022 de **15h00 à 17h00**
- vendredi 4 février 2022 de **15h00 à 17h00**
- samedi 12 février 2022 de 10h00 à 12h00.

La mairie d'Heugnes sera exceptionnellement ouverte les vendredi 28 janvier 2022 de **15h00 à 17h00** et vendredi 4 février 2022 de **15h00 à 17h00**. »

ARTICLE 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Heugnes, les maires des communes de Préau et Ecueillé, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small loop and a downward stroke on the left side.

Stéphane SINAGOGA